

# ARRETE TEMPORAIRE



248/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : 32 Rue Rouget de Lisle – Réfection d'une toiture  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande Monsieur Joël PROUTEAU,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement 32 Rue Rouget de Lisle pour permettre la réfection d'une toiture.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux de réfection de la toiture 32 Rue Rouget de Lisle, après la décision de non-opposition de la DP 041 198 21 U0072, Monsieur Joël PROUTEAU est autorisé à mettre un échafaudage tubulaire avec un filet de protection, du 16 mai 2022 au 20 juin 2022.  
La circulation sera maintenue.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- Monsieur Joël PROUTEAU

Fait à Saint-Aignan, le 16/05/2022  
Le Maire



Eric CARNAT